
Beaux-Arts

Direction des Services
d'Architecture
Sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Inventaires des Sites Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 Aout 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé sur la commune de PANZOULT (Indre-&-Loire) par le coteau et les cavernes et l'étang du bois Girault.

Délimitation du site :

Le chemin de la vallée du Poirier au Bois Taupin de l'extrémité Sud de la parcelle 996 à l'extrémité Nord de la parcelle 80,

La limite Nord des parcelles 80.81 et une partie de la parcelle 126,

Une parallèle fictive à travers la parcelle 126 (Les Talluilles) au chemin du Petit Croulay à la Chauvinière distante de 150 mètres de ce chemin.

- les limites communes des parcelles 126 et 201. 208. 216. 217. 42 et 219. 995 et 989. 996 et 994.

Parcelles cadastrales visées

Panzoult, Section C

21.26.27.29.37.38.39.40 et 81. 126. 995.996

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Panzoult et aux propriétaires intéressés dont la liste est annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 16 aout 1944

Par délégation :

Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général
des Beaux-Arts

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites

G. HILAIRE :

C. Hilaire